



## **COMPTE - RENDU DE SEANCE**

### **COMMUNE DE JEU-LES-BOIS** **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11*

*Nombre de Conseillers en exercices : 11*

*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 06*

*Date de la convocation : 8 décembre 2023*

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 8 décembre 2023

Etaient présents : Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, André STROUPPE, Virginie FRESNEDA, Emmanuel ROCHAT, Justine BYDEKERCKE, François FOUBERT

Absents excusés : Karine CHAUVEAU, Elodie NATUREL, David LEROUGE

Secrétaire de séance : André STROUPPE

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2023**

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents*

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Don association Jeu de Mômes
- 2-** Appel à candidature audit énergétique
- 3-** Clôture du budget annexe du Commerce
- 4-** Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5-** Questions diverses

#### **44 – DON ASSOCIATION JEU DE MÔMES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aînés de plus de 70 ans de la commune sont conviés au repas de fin d'année ou peuvent bénéficier d'un colis.

Quatre personnes ont souhaité que la valeur du repas ou du colis soit versée sous forme de don à une association de la Commune.

Le Maire propose de verser cette somme à l'association Jeu de Mômes afin de financer des sorties pour les enfants de l'Ecole Communale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte de verser la somme de 160.00 € (4 x 40.00 €) à l'association Jeu de Mômes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article 6574.

**45 – APPEL A CANDIDATURE AUDIT ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SDEI n°01-2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu la délibération de la Commune n°2021-06 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 2 février 2021

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUIOA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique du bâtiment de l'Ecole Communal ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		
Etude thermique	7 100.00 €	8 520.00 €	Aide SDEI	2 140.00 €
Etude complémentaire	900.00 €	1 080.00 €	Aide ADEME	4 260.00 €
			Fonds propres 20%	1 600.00 €
<b>Total</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>		<b>8 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment de l'Ecole Communale

- S'engage à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- Autorise le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et la FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **46 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE**

Le Maire informe l'assemblée que le budget annexe du commerce a perdu son objet social du fait de la reprise des locaux par l'association « la Secousse » et que les activités proposées ne rentrent pas dans le cadre d'un commerce avec des opérations assujetties à la TVA. Il explique que l'existence de ce budget annexe, distinct du budget principal de la Commune, ne se justifie plus. En conséquence il apparaît qu'il doit être clôturé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le budget commerce et de le clôturer à la date du 31 décembre 2023
- Précise qu'il aura lieu de réaliser le transfert intégral de l'actif, du passif, des créances et dettes éventuelles dudit budget annexe vers le budget principal de la Commune, y compris les résultats de clôture 2023 de fonctionnement et d'investissement (*qui seront repris en 2024 sur les lignes 001 et 002 du budget principal lors du vote du Budget Primitif de la Commune*)

#### **47 – VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du Comité Social Territorial lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**ARTICLE 3 –** PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 –** PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5 –** PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est le total des rémunérations versées par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigées pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6 –** DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024 pour un versement de la prime en janvier 2024.

### **Questions diverses**

- Le devis de l'entreprise MOREAU PEINTURE d'un montant de 10 813.50 € HT soit 12 976.20 € TTC pour la réfection des peintures de la Mairie est validé
- Le devis de LAEMMER d'un montant de 3 629.00 € HT soit 4 354.80 € TTC pour le mobilier de la Mairie est validé
- Il est décidé de retirer tous les pontons de l'Etang Communal des Marnières. En effet ces installations sont vieillissantes et ne sont pas conformes aux normes de sécurité. L'Entreprise KAZMIERZACK sera mandatée pour effectuer la mission.
- Un devis sera demandé à l'entreprise EB-RB pour changer la porte extérieure de la salle du Conseil Municipal
- L'estrade de la salle des fêtes se composant de cinq plateaux sera mis en vente au prix de 100.00 € le plateau
- A la demande des seniors de la Commune, un après-midi jeux de société sera mis en place lorsque les travaux de la salle des Fêtes seront terminés

**Information diverse**

- Monsieur André STROUPPE délégué au Syndicat de la Couarde donne compte rendu de la dernière réunion.

Le Maire,  
Jacques BREUILLAUD

Le secrétaire de séance,  
André STROUPPE

Les Conseillers,